



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-37

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la dépose de câbles, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, 30 rue Pasteur,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la dépose de câbles, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, 30 rue Pasteur, **le 7 mars 2024**, les prescriptions suivantes seront mises en place :

- réduction de voie et fermeture du tourne à gauche avec déviation des usagers désirants emprunter la rue Pierre et Marie curie par les rues Pasteur et Lavoisier,
- mise en place de protection type véhicules signaleurs et cônes de lubeck,
- pré signalisation.

L'ensemble du jalonnement temporaire et des mesures de sécurité seront à la charge de l'entreprise. La zone de chantier devra être protégée, balisée et réglementairement signalée. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 23 février 2024.



Le Maire

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le